



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 063-256300187-20240626-2024_06_25-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
26/06/2024

Délibération
n° 2024-06-25

Date de convocation :
20/06/2024

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 30
Nombre de suffrages
exprimés : 31

VOTE :
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juin 2024, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 26 juin 2024 à 18h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Validation du Procès-Verbal de mise à disposition de Maringues au SBL**

Monsieur le Président explique que, suite au transfert par la commune de Maringues de sa compétence Assainissement Collectif au SBL au 1^{er} janvier 2024, la commune a dû répertorier dans un procès-verbal de mise à disposition l'ensemble des éléments (biens, emprunts...) transférés au Syndicat.

Le procès-verbal est présenté en séance et joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au comité syndical d'approuver le PV de transfert et d'autoriser le Président à le signer.

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications du Président entendues, et à l'unanimité :

- *Approuve le PV de mise à disposition reprenant l'ensemble des éléments (biens, emprunts...) transférés au Syndicat par la commune de Maringues dans le cadre de la délégation de sa compétence Assainissement Collectif,*
- *Autorise le Président à signer le document correspondant.*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

